



MAIRIE D'ERAGNY-SUR-EPTE 60590

Place Angèle Boutigny

Tél. 02 32 55 21 57

Mardi et Vendredi de 17h30 à 19h

E-mail : mairierag60@orange.fr

Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de Chaumont-en-Vexin

Conseil Municipal d'ERAGNY-SUR-EPTE Procès-verbal de la réunion du mercredi 29 juin 2022 à 20h00

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 29 juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Eragny sur Epte, dûment convoqué le 17 juin 2022, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur MICHALCZYK Bernard, Maire.

Etaient présents : MM. les conseillers municipaux :

MICHALCZYK Bernard	HUOT Bérenger	BRUMENT Sébastien
	TECHER Hervé	LEPERT Claude
		MASSAMBA Martial
ANDRE Souhila		
RATEAU Sophie	MASURIER Didier	RATEAU Laurent

formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : DEBAUDRE Annie, LETIERCE Luc, PIGEARD Isabelle, PIRIOU Jean-Paul, POQUET Daniel

Absents :

Pouvoirs : PIRIOU Jean-Paul à MICHALCZYK Bernard

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à la nomination de Monsieur TECHER Hervé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le PV de la dernière séance de Conseil Municipal.

Ordre du jour :

1. Mise en place de la « cantine à 1€ ».
2. Décision modificative N°1 sur le budget du service des eaux.
3. Adoption de la mise en place de la nomenclature M57 détaillée au 1er janvier 2023.
4. Travaux de ravalement de la boucherie.
5. Cimetière : reprise de concessions en état d'abandon
6. Cimetière : demande de subventions pour la reprise de concessions et la création d'un ossuaire.
7. SE60 : Adhésion de la CCVT au syndicat.
8. Mise en peinture de l'abri bus : remboursement de frais engagés par un élu.
9. Délibération adoptant les règles de publication des actes.
10. Questions diverses

N°23/22 : Mise en place de la « cantine à 1€ ».

Monsieur le maire explique que l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants de manger à la cantine pour 1€ maximum. Une aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10.000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires.

L'aide est versée à deux conditions :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles (Quotient familial)
- La tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser un euro par repas.

Les communes et intercommunalités concernés sont :

- Les communes éligibles à la fraction cible de la Dotation de Solidarité Rurale qui ont conservé la compétence cantine
- Les établissements publics de coopération intercommunale ayant la compétence cantine lorsque deux tiers au moins de leur population habitent dans une commune éligible à la DSR cible.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu la délibération N°03/22 du 8 février 2022 approuvant les tarifs de la restauration scolaire applicables

Considérant que l'aide de l'Etat prendra la forme d'une subvention de 3 € pour les tarifs jusqu'à 1€

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la mise en place de la « cantine à 1€ » à compter du 1^{er} septembre 2022, pour une durée de 3 ans selon la convention signée avec l'Etat (et sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale),
- Accepte l'application d'une tarification sociale, à trois tranches, selon le quotient familial de la CAF, comme suit :
 - Quotient 0 à 1899 : 1€
 - Quotient 1900 à 2500 : 5.80€
 - Quotient supérieur 2500 : 6€
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention correspondante
- Acte que les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation au secrétariat de la mairie.

8 conseillers sont « Pour »
Jean-Paul Piriou « contre »
Souhila Andre et Claude LEPERT « s'abstiennent »

N°24/22 : Décision modificative N°1 sur le budget du service de l'eau

Monsieur le maire explique qu'il manque des crédits au compte 658, comme nous avons reçu les redevances 2020 et 2021 de l'Agence de l'eau à régler.

Il est donc proposé d'enregistrer la décision modificative suivante :

Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'exploitation mouvementés par la DM	20 850.00 €	-3 500.00 €	3 500.00 €	20 850.00 €
011 Charges à caractère général	20 850.00 €	-3 500.00 €	0.00 €	17 350.00 €
6061/011	5 000.00 €	-2 000.00 €	0.00 €	3 000.00 €
61528/011	7 000.00 €	-1 500.00 €	0.00 €	5 500.00 €
65 Autres charges gestion courante	23 000.00 €	0.00 €	3 500.00 €	26 500.00 €
658/65	22 000.00 €	0.00 €	3 500.00 €	25 500.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** la décision modificative n°1 sur le budget du service des eaux, telle que proposée ci-dessus.

11 conseillers sont « Pour »

N°25/22 : Adoption de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 détaillée et non simplifiée (comme voté précédemment) pour le budget principal de la commune à compter du 1er janvier 2023. Il a été précisé que son utilisation serait plus facile, suite à une réunion avec notre trésorerie.

Monsieur le Maire expose les principaux principes de cette mise en place.

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024 (à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4).

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels m14 (Communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Département) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 simplifiée (commune de moins de 3500 habitants) pour le budget principal à compter du 1er janvier 2023.

Vu l'avis favorable du comptable du 30/05/2022.

Ouïe l'exposé, le conseil municipal

- Adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 détaillée pour le budget principal de la commune à compter du 1er janvier 2023.

11 conseillers sont « Pour »

N°26/22 : Ravalement de la boucherie

Monsieur le maire expose qu'une demande de subvention avait été formulée pour le ravalement de la boucherie du village en 2020, dont les locaux appartiennent à la mairie.

Les travaux avaient été estimés à 4890€ HT avec subvention DETR accordée à hauteur de 1711.50€.

Le Conseil Départemental ne subventionnait pas car il s'agissait d'un local loué.

La subvention DETR est encore valable jusqu'en novembre, il est donc proposé de lancer les travaux avant cette date.

Les devis ont été actualisés :

- Entreprise Deloffre de Chambors : 4 953.50€ HT
- Entreprise Julien Diot de Flavacourt : 5 751€ HT
- Entreprise JMD Peinture de Gisors : 6 390€ HT

Monsieur le maire propose de choisir l'entreprise Deloffre de Chambors et de suivre le plan de financement suivant :

- Subvention DETR : 1 711.50€
- Participation de la boucherie Synicia : 1 500€
- Restant à charge de la commune : 1 742€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Adopte** le plan de financement ci-dessus pour les travaux de ravalement de la boucherie.
- **Autorise** Monsieur le maire à valider le devis et lancer les travaux.

11 conseillers sont « Pour »

N°27/22 : Cimetière : reprise de concessions en état d'abandon

Après avoir entendu lecture du rapport de M. le maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune de sept concessions dans le cimetière communal :

- Concession au nom de DEBRAY, date inconnue
- Concession au nom de GOSSE Lucie épouse DESSEAUX, date inconnue
- 2 concessions inconnues donnant sur l'allée centrale
- Concession au nom de LEJEUNE Opportune Louise épouse GUERARD, date inconnue
- Concession au nom de MORDELET Marie Louise date inconnue
- Concession au nom de PELLETIER Anatolie Augustine épouse DESLANDES, date inconnue

Concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière.

Le conseil municipal délibère :

- Article 1. M. le maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.
- Article 2. M. le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

11 conseillers sont « Pour »

N°28/22 : Cimetière : demande de subventions pour la reprise de concessions et la création d'un ossuaire.

Vu la délibération N°27/22 du 29 juin 2022 concernant la reprise de concessions dans le cimetière communal.

Dans le cadre de la reprise des concessions en état d'abandon dans le cimetière communal, un devis a été demandé aux Pompes Funèbres Générale de Gisors (total 8 323.50€ HT) :

- 2 873.50€ HT pour l'enlèvement des 7 monuments et la mise en reliquaire
- 5 450€ HT pour la création d'un ossuaire

Monsieur le maire propose au conseil municipal de demander des subventions pour ces travaux, dont le plan de financement est le suivant :

- Conseil Départemental au taux communal de 40% (dans le cadre des aides pour les constructions et rénovations publiques), soit 3 329.40€
- DETR au taux de 40% (dans le cadre de l'aménagement de cimetière, la reprise de concessions), soit 3 329.40€
- Restant à charge de la commune 20%, soit 1 664.70€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Adopte** le plan de financement ci-dessus pour les travaux prévus au cimetière.
- **Autorise** Monsieur le maire à demander les subventions correspondantes.

11 conseillers sont « Pour »

N°29/22 : SE60 : Adhésion de la CCVT au syndicat.

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Vexin-Thelle, par délibération en date du 8 décembre 2021, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat les compétences optionnelles :

- Travaux neufs d'éclairage public non liés aux travaux sur le réseau électrique
- Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)

Lors de son assemblée du 10 mars 2022, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle au SE60.

11 conseillers sont « Pour »

N°30/22 : Mise en peinture de l'abri bus : remboursement de frais engagés par un élu.

La mise en peinture de l'abris bus (avec personnage de dessins animés) a été proposée par une habitante du village. Pour cela du matériel spécifique est nécessaire.

Le matériel a été trouvé en commande sur internet avec paiement par carte bancaire, pour un montant d'environ 330€.

La commune ne pouvant régler que par mandat administratif, Monsieur Techer Hervé, adjoint au maire, se propose d'effectuer la commande en question et d'avancer les frais.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De laisser Monsieur Techer Hervé engager les frais pour cette rénovation
- Accepte que Monsieur le maire rembourse Monsieur Techer Hervé par mandat, sur justificatif.

11 conseillers sont « Pour »

N°31/22 : Délibération adoptant les règles de publication des actes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1er juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'adopter** la modalité de publicité suivante :
 - Publicité des actes de la commune par affichage.
 - Et publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.
- **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 conseillers sont « Pour »

Questions diverses

- Point sur la sécurité du village
 - Récents cambriolages ou tentatives, vols dans les véhicules
 - Il est proposé de rappeler les éléments suivants aux habitants (sur internet et dans le petit journal) : dispositif tranquillité vacances, Voisins vigilants, conseils pratiques pour éviter les cambriolages
- Réunion avec la CCVT pour la reprise de la compétence eau/assainissement
 - Point sur les travaux, les contrats, les projets... Envoi des dernières données.
 - Passage progressif à la CCVT : une convention de mise à disposition du personnel communal sera signée pour l'année 2023 ; la gestion sera ensuite totalement transférée en 2024.
 - Pour le SITEUBE : il faudra prévoir une nouvelle élection des membres en 2023 (10 membres de la CCVT plus 10 membres du conseil municipal de Bazincourt sur Epte)
- Réunion diagnostic assainissement prévue le vendredi 1^{er} juillet 2022 à 14h30
- Nombreux retours concernant les odeurs au niveau du poste de refoulement à l'entrée de station. Une demande de rendez-vous avec Monsieur Domet est prévue.
- Ecole : demande de la commune de Sérifontaine pour le changement d'horaires des cours afin de permettre deux services de cantine le midi. Le service de transport a répondu défavorablement car les changements impactent le collège et le lycée.
- Concernant le terrain en face de la maison Pissarro sur lequel la commune avait un projet, un compromis de vente serait signé. Il est donc convenu de contacter l'EPFLO et de demander une proposition des domaines ; également de prévoir une prochaine réunion de conseil municipal pour mettre en place le droit de préemption.
- Place du calvaire : il est proposé de réfléchir à un aménagement paysager avec parking.
- Réunion de présentation du PADD prévue le 12 juillet à 14h30. Il est demandé aux conseillers de faire part de leurs observations sur les documents adressés.
- Problème de poubelles non ramassées impasse Jacinthe Pozier, un nouveau courrier sera adressé.

La séance est levée à 22h25.

Le Maire, Bernard MICHALCZYK

Le secrétaire de séance

Et ont signé les membres présents.